

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
0413312273

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES****OBJET : Aides à la filière pêche - Année 2019.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux ports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Pour soutenir la filière pêche, le Département a voté des crédits afin d'accompagner diverses actions de maintien ou de développement des activités maritimes.

En effet, bien que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), confie à la Région la compétence de droit commun en matière d'aide économique, le Département conserve, par exception, une certaine capacité à agir, sous réserve de conventionner avec la Région dans le domaine de la pêche, de la conchyliculture et de l'aquaculture, que ce soit pour soutenir les investissements des entreprises ou financer des actions en faveur de l'environnement.

Ainsi, la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche, a été adoptée par délibération du Conseil départemental du 31/03/2017. Elle permet au Département d'intervenir seul ou en complément de la Région, sous forme de subvention, dans les domaines de la pêche, de la conchyliculture et de l'aquaculture, dans le cadre du régime cadre exempté de notification

Par ailleurs, le Département a souhaité se doter d'un dispositif d'aide à la modernisation de la flotte de pêche artisanale qui s'inscrit dans le cadre d'un co-financement exclusif avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Celui-ci a été adopté par délibération de la Commission permanente n° 112 du 14 septembre 2018.

Ainsi, dans la limite d'un plafond d'aide publique de 50 % des dépenses éligibles, le montant de l'aide proposée par le Conseil départemental s'établit à 25 % du coût des équipements dans la limite d'un plafond d'investissements HT de 120 000 € par projet.

Six dossiers sont présentés aujourd'hui au titre de ce dispositif. Ils concernent l'amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité à bord des navires de pêche. Les investissements subventionnables s'établissent à 202 100,00 €

Le Conseil régional a déjà voté en Commission permanente du 10/05/2019 et 26/06/2019 ces dossiers pour une aide globale s'élevant à 50 524,52 €

Les projets présentés et les taux d'intervention départementaux proposés sont précisés dans le tableau joint en annexe au rapport.

Conformément aux critères retenus par notre collectivité, le montant des aides proposées pour ces six projets d'investissement s'établit à 50 524,52 € représentant 25 % des dépenses engagées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL